



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26.

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

13 janvier 2022

Etats généraux de la Justice

#JusticeMalade

Le « mot-dièse » #JusticeMalade circule sur les réseaux sociaux, en accompagnement de messages exprimant le malaise et les dysfonctionnements du monde judiciaire.

Si la tribune rédigée par quelques jeunes collègues pour dénoncer les conditions de travail des magistrats a été signée massivement et en un temps record par environ les deux tiers du corps, c'est parce que TOUS les magistrats (et pas seulement les plus jeunes) qui exercent en juridiction se reconnaissent dans cette dénonciation de la justice du chiffre et du rendement qui fait perdre tout son sens à leur métier et aux fonctions régaliennes qui sont les leurs, au détriment, au premier chef, du justiciable.

Magistrats et fonctionnaires expriment la perte du sens de leur travail.

Ils dénoncent devoir :

- Travailler toujours plus vite, sans trop écouter, sans trop réfléchir, pour faire du chiffre, dans un mouvement de taylorisation de la justice ;
- Envisager des réorganisations constantes pour prioriser les dossiers, et donc en sacrifier ;
- Mettre en œuvre des réformes incessantes, parfois contradictoires, qu'il faut absorber à moyens constants ;
- Rendre des décisions qui se heurtent au blocage du maillon suivant : des juges d'instruction qui travaillent pour clôturer leurs dossiers, alors que ces dossiers ne pourront pas être jugés dans un délai raisonnable en raison de l'engorgement des tribunaux correctionnels et des cours d'assises (rappelons qu'un juge d'instruction a, en moyenne, 2 jours par an à consacrer à chacun de ses dossiers) ; des détenus qu'il faut relâcher faute de respect du délai raisonnable ; des procédures qui se prescrivent avant d'avoir été jugées ; des juges des enfants qui ordonnent des mesures d'assistance éducative et des placements d'enfants en danger alors que les services éducatifs sont dans l'incapacité de les mettre en œuvre ; des tribunaux correctionnels

qui prononcent des condamnations qui doivent être aménagées alors que les SPIP n'ont pas les moyens d'assurer un réel suivi des condamnés ; des juges aux affaires familiales qui ordonnent des droits de visite en lieu neutre qui ne sont pas exécutés faute de places dans ces lieux, avec des délais d'attente peu propices à la restauration des liens parents enfants ; des expertises et enquêtes sociales qui ne sont jamais revenues dans les délais (pourtant déjà longs) fixés ; des expertises faites à la chaîne, en copier-coller, sans autre plus-value que de répondre à l'obligation légale de les avoir au dossier pour juger, etc.

En réponse à la tribune, Monsieur le garde des Sceaux a écrit :

« Le premier [constat] a trait aux moyens humains. Les objectifs fixés par la loi de programmation et de réforme de la justice en la matière ont été atteints. Pour aller au-delà, il nous faut maintenant évaluer le nombre de magistrats nécessaires au fonctionnement optimal des juridictions. J'ai demandé dès mon arrivée à ce que soient intensifiés les travaux engagés sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats. »

A la lecture de cette phrase, on a le sentiment que la LPJ a permis de combler les besoins fondamentaux des juridictions et qu'il ne reste plus qu'à affiner l'évaluation de ces besoins pour un « *fonctionnement optimal* », grâce à un outil d'évaluation de la charge de travail, en cours d'élaboration.

Les effectifs de magistrats sont insuffisants.

Compte tenu des constats faits depuis une vingtaine d'années, de l'état de « clochardisation » de la justice, qui ne résiste à l'effondrement que grâce au dévouement et au prix de l'épuisement des magistrats et fonctionnaires des juridictions, l'augmentation de l'effectif des magistrats de 500 personnes supplémentaires en 5 ans peut-il sérieusement suffire à faire face à l'engorgement constaté, à l'accroissement démographique et à la demande de justice des citoyens ? Le solde net de recrutement de magistrats, après quatre années relativement favorables mais encore très loin des besoins et des standards européens, est rapidement redescendu à un niveau si bas qu'il est imperceptible en juridiction. En tout état de cause, il n'est pas suffisant pour absorber les nouveaux besoins créés par les réformes récentes. (les créations de postes : 2015 : +30 ; 2016 : +140 ; 2017 : +144 ; 2018 : +147 ; 2019 : +150 ; 2020 : +50 ; 2021 : +50.)

Surtout, rappeler les récentes créations de postes ne suffit pas à masquer les suppressions massives de postes intervenues de 2011 à 2015, à une période où les recrutements étaient au plus bas. Ce n'est qu'en 2016 que les effectifs en juridiction ont de nouveau sensiblement augmenté, quatre ans après le début d'une campagne massive de recrutement.

Faut-il rappeler les moyennes européennes en nombre de magistrats pour 100.000 habitants et les comparer avec la situation de la France ?

Juges professionnels pour 100.000 habitants:

- 10,9 en France
- moyenne Conseil de l'Europe : 21,4
- groupe C (groupe des pays au PIB comparable à la France) : 17,7

Procureurs pour 1000 habitants :

- 3 en France
- moyenne : 11,25
- groupe C : 8

Magistrats et fonctionnaires ne peuvent plus assumer leur charge de travail, faire face à la pression statistique et médiatique, remplacer sans cesse leurs collègues au pied levé pour pallier l'absentéisme et continuer quoi qu'il en coûte à faire tourner la machine judiciaire malgré les postes vacants.

Si les citoyens n'ont pas suffisamment confiance dans leur justice, ils se tournent pourtant très facilement vers elle. Leur déception est à la hauteur de l'incapacité de l'institution à répondre à leurs attentes dans un délai raisonnable. Dans le même temps, s'ils expriment une défiance envers l'institution et ses lenteurs, ils ne l'expriment en réalité pas envers les professionnels qui la rendent, conscients que ces derniers essaient de faire face à l'ampleur de leurs tâches avec trop peu de moyens.

Quand les décisions de justice ne sont pas exécutées, la frustration, le ressentiment, le sentiment d'impunité, le rejet des institutions (judiciaire et politiques) s'installent durablement dans la société, alimentant les violences, les conflits et autres « incivilités », mais également les saisines de la justice.

La dégradation de la justice a un coût.

Les délais de traitement des affaires s'allongent et des justiciables excédés se retournent contre l'Etat.

Dans son rapport au Parlement pour l'année 2020, en application de l'article 22 de la loi organique n°2007-287 du 5 mars 2007, le gouvernement faisait état d'une augmentation sensible du nombre d'assignations contre l'Etat (908 nouvelles actions contre 520 en 2019) de 78% par rapport à 2019 (contre 6% d'augmentation entre 2018 et 2019).

En 2019, l'Etat a été condamné à 352 reprises pour un montant total de 5 393 000 euros.

En 2020, l'Etat a été condamné à 249 reprises pour un montant total de 1 975 000 euros outre 520 000 euros au terme de protocoles transactionnels.

A cela s'ajoutent les condamnations prononcées par la CEDH contre la France, soit 885 000 euros en 2019 imputables sur les crédits du ministère de la justice, dont 355 000 euros imputés sur le budget de la DSJ.

En 2020, 33 nouvelles requêtes ont été déposées contre la France concernant la Chancellerie, contre 18 en 2019.

Combien d'autres condamnations à venir et pour quel montant ? Cet argent ne serait-il pas mieux utilisé pour améliorer les conditions d'accueil en juridiction ou les applicatifs informatiques ?

La question du coût des arrêts maladie liés à la surcharge de travail, de même que des maladies de longue durée reconnues imputables au service peut également légitimement se poser. Celle du temps perdu à tenter de faire fonctionner des logiciels obsolètes ou inefficients également. Les applicatifs informatiques s'accumulent (un magistrat du parquet doit ainsi en utiliser 7 différents pour préparer une audience) sans gain de temps significatif, voire avec une perte de temps liée à des coupures intempestives, des mots de passe à renouveler en permanence, des trames qui ne sont jamais à jours et qui imposent de modifier manuellement chaque décision rendue...

Budget et indépendance financière de la justice

En 2022, le budget des services judiciaires sera de 3 849,1 M€, soit en hausse de 3.4% en crédits de paiement par rapport à 2021. Cette hausse doit être comparée à celle de l'année passée : 6.29%, soit deux fois plus ; manifestement la priorité n'est pas donnée au fonctionnement des juridictions. En outre, la « hausse historique » annoncée est gangrénée par la dette cachée, à cause des « engagements non soldés », notamment au titre de l'immobilier, dont le montant s'élève désormais à un peu plus de 2 milliards d'euros pour le seul programme 166 consacré au budget de la justice judiciaire en 2022.

Outre un budget et des moyens insuffisants, la Justice souffre aussi d'un manque d'indépendance financière, condition sine qua non de l'indépendance effective de la Justice comme l'a rappelé la [commission d'enquête parlementaire sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire](#). Déjà, dans son rapport remis aux chefs de la Cour de cassation en juillet 2017, « [Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ?](#) », le groupe de travail du professeur Bouvier dénonçait une autonomie de gestion financière limitée et formait 21 propositions, dont la première tenait à une réorganisation de la carte des cours d'appel, sans diminution de leur nombre, sur la base d'un BOP par cour d'appel.

Encore très récemment, la commission des lois du Sénat, réunie le 22 septembre 2021, a réaffirmé [16 propositions pour retrouver confiance dans la justice](#), qu'elle formule depuis plusieurs années, et notamment celle de renforcer l'autonomie des chefs de juridiction en matière de gestion budgétaire.

Avec un budget impropre à satisfaire les besoins élémentaires d'une justice aux abois, la situation ne peut que s'aggraver. De nouvelles sources de financement doivent être trouvées pour éviter les saisines abusives ou excessives qui contribuent à l'engorgement du système judiciaire. (cf propositions de l'USM sur le financement de la justice).



Face à l'état de délabrement de notre système judiciaire, l'USM demande une loi de programmation sur 10 ans. Les élus doivent prendre la mesure de l'enjeu et s'engager enfin pour la Justice, au-delà des paroles, car les répercussions de cette justice dégradée sur la cohésion sociale et sur le budget de l'Etat sont catastrophiques pour la société dans son ensemble et pour le fonctionnement de l'institution judiciaire elle-même.

L'urgence est de recruter des magistrats et des fonctionnaires, de lancer un grand plan immobilier pour offrir la place nécessaire à l'accueil des effectifs et des justiciables, de moderniser des outils de travail obsolètes, inopérants et incohérents, de réfléchir à une carte judiciaire plus cohérente sur la base d'un BOP par cour d'appel, pour garantir leur autonomie budgétaire, et à de nouvelles sources de financement de la Justice, pour éviter les abus et renforcer ses moyens.